**12e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)**

**Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015**

**Résolution XII.2**

**Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024**

1. RAPPELANT que le Plan stratégique Ramsar 2009-2015 a été adopté dans la Résolution X.1 comme base de l’application de la Convention durant les deux périodes triennales écoulées;
2. CONSCIENTE du fait que les zones humides représentent l’écosystème qui affiche le taux de perte et de dégradation le plus élevé et de la nécessité de poursuivre l’application de la Convention sous la direction d’un Plan stratégique renouvelé, reflétant les défis actuels en matière de conservation des zones humides; et SACHANT que si l’on considère les indicateurs des tendances actuelles, les pressions sur la biodiversité et autres services des zones humides augmenteront dans les années à venir;
3. PRENANT NOTE de la référence à l’eau et aux zones humides figurant dans la proposition du groupe de travail ouvert sur les Objectifs de développement durable; et RECONNAISSANT que toutes les zones humides, y compris le réseau de Sites Ramsar, présentent un intérêt direct pour la réalisation de tout objectif de développement durable relatif à l’éradication de la pauvreté, l’alimentation et la nutrition, la vie saine, l’égalité entre les sexes, la qualité et l’approvisionnement en eau, la sécurité de l’eau, l’approvisionnement en énergie, la lutte contre les catastrophes naturelles, l’innovation et le développement de l’infrastructure appropriée, les établissements humains durables, l’adaptation aux changements climatiques, les océans, les mers et les ressources marines, la biodiversité et l’utilisation durable des écosystèmes;
4. RAPPELANT le résultat de la Conférence Rio+20, selon lequel l’eau est au cœur du développement durable; et RECONNAISSANT le rôle clé joué par les zones humides dans le maintien de la quantité et de la qualité des ressources en eau, entre autres, et la résolution 68/157 de l’Assemblée générale des Nations Unies qui reconnait que le droit à l’eau potable et à l’assainissement est un droit fondamental essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l’exercice de tous les droits de l’homme;
5. PRENANT NOTE de la Décision III/21 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et, partant, RAPPELANT le rôle de la Convention de Ramsar en tant que chef de file pour la mise en œuvre d’activités relatives aux zones humides au titre de la CDB; et RECONNAISSANT qu’en appliquant le Plan stratégique Ramsar 2009-2015, la Convention de Ramsar a apporté une contribution importante à la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[[1]](#footnote-1);
6. RECONNAISSANT que la mise en œuvre de plans stratégiques par les Parties contractantes et autres acteurs a facilité, avec le temps, la réalisation progressive des objectifs de la Convention; mais RAPPELANT que, 44 ans après l’adoption de la Convention, il reste de nombreux défis, de plus en plus urgents, à relever, auxquels la Convention devra s’adapter et réagir afin de poursuivre la réalisation de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides dans un monde en pleine évolution;
7. CONSCIENTE du sens de l’urgence de plus en plus palpable chez les Parties contractantes, face à la dégradation et à la perte accélérées des zones humides; et SACHANT qu’il faudra apporter des réponses plus efficaces pour prévenir, faire cesser et inverser la perte et la dégradation;
8. NOTANT que le Plan stratégique définit des mesures prioritaires pour les neuf prochaines années afin de prévenir, faire cesser et inverser la perte et la dégradation des zones humides en traitant les moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides, en conservant et gérant de façon efficace, durable et intégrée, le réseau de Sites Ramsar, en encourageant l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides et en favorisant l’accomplissement de ces actions par une meilleure application de la Convention;
9. SACHANT que les Rapports nationaux donnent l’occasion aux Parties contractantes de rendre compte de leurs progrès d’application et de toute difficulté d’application; et REMERCIANT toutes les Parties contractantes qui ont fourni leur Rapport national à la 12e Session de la Conférence des Parties (COP12);
10. NOTANT que les entraves à l’utilisation rationnelle des zones humides sont extrêmement différentes d’une région et d’un pays à l’autre et que les Parties contractantes diffèrent considérablement de par leur situation et leurs capacités d’application de la Convention; mais NOTANT par ailleurs que, selon les prévisions, s’abstenir de toute action aura un coût supérieur à long terme;
11. NOTANT que le Plan stratégique 2016-2024 a été préparé par le Groupe de travail sur le Plan stratégique du Comité permanent avec l’appui du Secrétariat, dans le cadre d’un vaste processus de consultation avec les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention et autres acteurs, y compris des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
12. CONSCIENTE des enseignements à tirer des travaux en cours au niveau international sur l’élaboration d’indicateurs de la diversité biologique; et
13. PRENANT NOTE de la nécessité de travaux intersessions supplémentaires pour renforcer la panoplie d’instruments à l’appui de la mise en œuvre du Plan stratégique, y compris en élaborant de nouveaux indicateurs possibles et des orientations à l’intention des Parties, sur la base des outils disponibles;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

1. APPROUVE le Plan stratégique 2016-2024 qui figure en annexe à la présente Résolution, comme base de l’application de la Convention durant cette période et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de le diffuser largement auprès d’autres acteurs concernés par son application.
2. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), le Groupe de surveillance des activités de CESP et le Secrétariat, et INVITE les OIP de la Convention et les initiatives régionales à relever le défi renouvelé d’application du Plan stratégique dans leurs buts et objectifs.
3. INVITE d’autres acteurs tels que, entre autres, d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, des organisations internationales, notamment des organismes financiers, des organisations non gouvernementales et de la société civile, les peuples autochtones et les communautés locales, les institutions de recherche scientifique et universitaire, les organismes professionnels scientifiques et techniques, les donateurs et les entreprises privées à contribuer à l’application du Plan stratégique.
4. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat et au Comité permanent d’élaborer un modèle de Rapport national pour la COP13 qui soit plus convivial et conforme aux buts et objectifs du nouveau Plan stratégique Ramsar, pour examen par les Parties contractantes à la 51e Réunion du Comité permanent.
5. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de poursuivre la surveillance des progrès d’application du Plan stratégique, parallèlement aux obligations en matière de rapport de la Convention sur la diversité biologique, y compris en ce qui concerne les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, et de communiquer leurs progrès et toute difficulté d’application du Plan dans leurs Rapports nationaux ainsi qu’à leurs représentants régionaux au Comité permanent; et DEMANDE au Comité permanent, sur la base des informations fournies, d’évaluer les progrès et toute difficulté d’application du Plan à ses réunions.
6. ENCOURAGE les Parties à favoriser, reconnaître et renforcer la participation active des peuples autochtones et des communautés locales en tant qu’acteurs clés de la conservation et de la gestion intégrée des zones humides.
7. RECONNAÎT que les peuples autochtones et les communautés locales, qui font une utilisation rationnelle et coutumière des zones humides, peuvent jouer un rôle important dans la conservation de celles-ci; ENCOURAGE les parties concernées à fournir cette information au Secrétariat; et DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de compiler les données dans un rapport initial sur les liens unissant les peuples autochtones, les communautés locales et les zones humides.
8. ENCOURAGE les Parties contractantes à attribuer, sur leur budget national, des ressources financières pour l’application du 4e Plan stratégique et à faire rapport à ce sujet, le cas échéant, dans leur Rapport national à la COP13; et PRIE INSTAMMENT le Secrétariat de mobiliser des ressources supplémentaires pour aider les Parties contractantes à mettre efficacement en œuvre le Plan stratégique dans le cadre de la Résolution XII.7.
9. ENCOURAGE les Parties contractantes à établir et soumettre au Secrétariat, d’ici à décembre 2016 ou avant, et en fonction de leurs priorités, capacités et ressources nationales, leurs propres objectifs nationaux et régionaux, quantifiables et assortis de délais précis, en s’inspirant des objectifs établis dans le Plan stratégique.
10. RECONNAÎT que plusieurs Parties contractantes ont défini des objectifs nationaux et des plans d’action en faveur de la diversité biologique conformes aux Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et PRIE INSTAMMENT ces Parties contractantes d’intégrer et d’harmoniser leur application du Plan stratégique au niveau national avec celle de leurs Plans d’action nationaux pour la biodiversité.
11. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat, conformément à la Décision SC47-24, de soumettre à l’IPBES une demande d’évaluation thématique de la situation et des tendances actuelles des zones humides, notamment de leur état, et d’étudier plus avant comment la Convention peut contribuer aux travaux de l’IPBES, y compris à l’évaluation régionale et mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques; et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat d’informer la Conférence des Parties des progrès en la matière.
12. ENCOURAGE les initiatives régionales Ramsar, y compris les Centres régionaux Ramsar, à élaborer des plans de travail pour aider les Parties, dans leurs régions respectives, à mettre efficacement en œuvre le Plan stratégique.
13. DÉCIDE d’entreprendre une révision du 4e Plan stratégique à la COP14 et d’établir les modalités et la portée de cette révision à la COP13 en tenant compte, entre autres, des résultats des débats sur le programme de développement durable de l’après-2015 et les Objectifs de développement durable, des travaux de l’IPBES et de la coordination des besoins relatifs à la révision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020; et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de faciliter cette révision.
14. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de réunir, avant tout, un petit groupe d’experts, représentatif au plan régional, immédiatement après la réunion du groupe spécial d’experts techniques de la CDB sur les indicateurs, qui aura lieu en Suisse en juillet 2015; il comprendra les Parties contractantes intéressées, des experts du GEST, des OIP et autres AME et processus internationaux pertinents, et aura pour objectif de mettre au point des indicateurs possibles supplémentaires pour le Plan stratégique, en tenant compte, en particulier :
* de Résolutions précédentes de la Conférence des Parties relatives aux indicateurs, notamment la Résolution IX.1;
* de la nécessité, pour les indicateurs, de traiter les résultats et l’efficacité et de pouvoir être appliqués en pratique;
* de la nécessité d’atténuer le plus possible le coût d’application des indicateurs en ayant recours aux flux de données et d’informations existants, notamment dans les rapports nationaux et rapports sur les Sites Ramsar.
1. DEMANDE au groupe d’experts de faire rapport au Comité permanent sur les indicateurs possibles; et DONNE INSTRUCTION au Comité permanent, à titre prioritaire, d’affiner les indicateurs possibles et de présenter une proposition pour approbation à la COP13.

**Annexe**

**4e Plan stratégique 2016 – 2024**

La Convention relative aux zones humides d’importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d’eau – la « Convention de Ramsar »

**La Mission de la Convention de Ramsar**

**La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier.**

Pour accomplir cette Mission, il est essentiel que les fonctions et services écosystémiques vitaux que les zones humides fournissent aux populations et à la nature soient totalement reconnus, maintenus, restaurés et utilisés de façon rationnelle.

**Vision pour le 4e Plan stratégique**

« Les zones humides sont conservées, utilisées de façon rationnelle et leurs avantages sont reconnus et appréciés de tous »

**Contexte**

1. Le présent Plan stratégique est le quatrième de la Convention de Ramsar, le premier ayant été rédigé en 1997[[2]](#footnote-2). Depuis 1997, les travaux de la Convention s’articulent autour de trois piliers : i) l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides dans le cadre de plans, de politiques et de législations, d’actions en matière de gestion et d’éducation du public au niveau national; ii) l’inscription de zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d’importance internationale et leur gestion durable; et iii) la coopération internationale pour les zones humides transfrontières et les espèces partagées.
2. L’**utilisation rationnelle des zones humides** est le concept clé qui pilote les travaux de la Convention de Ramsar. « L’utilisation rationnelle des zones humides » est définie comme « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d’approches par écosystème dans le contexte du développement durable ». En conséquence, au cœur de l’utilisation rationnelle, il y a la conservation et l’utilisation durable des zones humides et de leurs ressources, dans l’intérêt de l’homme et de la nature.
3. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités relatives aux zones humides prévues au titre de la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar est reconnue comme chef de file et les deux conventions s’efforcent de renforcer leur collaboration et de trouver de nouvelles possibilités de synergie. En 2014, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a invité la Convention de Ramsar à fournir des avis sur le financement qui pourront être transmis au Fonds pour l'environnement mondial par l’intermédiaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique[[3]](#footnote-3).

**Importance des zones humides**

1. Adoptée en 1971, la Convention de Ramsar est le premier accord multilatéral sur l’environnement (AME) au niveau mondial. Le réseau de Sites Ramsar est celui qui compte le plus grand nombre d’aires d’importance internationale officiellement reconnues dans le monde. Avec ses 2208 sites couvrant une superficie de 210,7[[4]](#footnote-4) millions d’hectares au 8 juin 2015, il est l’épine dorsale d’un réseau mondial de zones humides qui maintient des fonctions vitales et fournit des services écosystémiques aussi bien à l’homme qu’à la nature. L’identification et la gestion de ces zones humides, pour la conservation et le développement durable, constituent ensemble un objectif fondamental de la Convention, essentiel pour la réalisation d’avantages à long terme pour la diversité biologique et l’humanité en tenant compte des différentes approches et visions.
2. Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d’eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l’eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d’eau marine dont la profondeur à marée basse n’excède pas six mètres.
3. Les zones humides offrent un large éventail de services écosystémiques tels que la biodiversité, l’approvisionnement en eau, l’épuration de l’eau, la régulation du climat, la maîtrise des crues, la protection des littoraux, des fibres utiles, l’inspiration culturelle et spirituelle et le tourisme.
4. Les zones humides jouent, dans l’activité économique, un rôle vital lié au transport, à la production alimentaire, à la gestion des risques relatifs à l’eau, au contrôle de la pollution, à la pêche, à la chasse, aux loisirs et à la fourniture d’une infrastructure écologique.
5. La majeure partie de l’eau que nous exploitons et utilisons vient des zones humides[[5]](#footnote-5). Cependant l’eau n’est pas également répartie et plus de 700 millions de personnes n’ont pas accès à de l’eau potable. En outre, 2,5 milliards de personnes n’ont pas d’assainissement, ce qui a un impact supplémentaire sur les zones humides[[6]](#footnote-6).
6. On considère trop souvent que les zones humides sont des friches et l’on a trop peu conscience des services vitaux qu’elles nous rendent.

**Tendances dans les zones humides**

1. Au niveau mondial, l’Évaluation des écosystèmes en début de millénaire[[7]](#footnote-7) a conclu que les écosystèmes de zones humides intérieurs et côtiers disparaissaient (en 2005) à un rythme plus rapide que n’importe quel autre écosystème et depuis, la tendance à la perte de ressources en zones humides n’a pas été inversée. Les moteurs primaires indirects de cette dégradation et de cette perte seraient la croissance démographique et l’évolution de l’activité économique; les moteurs primaires directs de la dégradation et de la perte seraient le développement de l’infrastructure, la transformation des terres, l’exploitation de l’eau, l’eutrophisation et la pollution, le prélèvement excessif et la surexploitation des ressources des zones humides, les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes.
2. Une étude récente[[8]](#footnote-8) sur les tendances à long terme et récentes de la superficie mondiale des zones humides, s’appuyant sur l’examen de 189 rapports sur les changements dans la superficie des zones humides, conclut que la perte à long terme en zones humides naturelles serait en moyenne de 54 à 57% mais qu’elle pourrait avoir atteint 87% depuis 1700. Au 20e siècle et au début du 21e siècle, le taux de perte en zones humides a été beaucoup (3,7 fois) plus rapide, avec une perte de 64 à 71% des zones humides depuis 1900. L’étude ajoute qu’au 20e siècle, la transformation des zones humides naturelles côtières a été beaucoup plus rapide que celle des zones humides naturelles intérieures, que transformation et perte se poursuivent partout dans le monde et que le rythme est particulièrement élevé en Asie.
3. Dans le rapport *Changes in the Global Value of Ecosystem Services*[[9]](#footnote-9), la perte des zones humides d’eau douce à l’échelon mondial, entre 1997 et 2011, est estimée à 2700 milliards USD par an; la perte des marais tidaux/mangroves est estimée à 7200 milliards USD par an et la perte de récifs coralliens est estimée à 11 900 milliards.
4. Selon le rapport intitulé *The Economics of Ecosystems and Biodiversity for Water and Wetlands*[[10]](#footnote-10), les valeurs des services écosystémiques intérieurs et côtiers sont, en règle générale, plus élevées que celles d’autres types d’écosystèmes; le « nœud » entre l’eau, l’alimentation et l’énergie est une des relations les plus fondamentales – et un enjeu croissant – pour les sociétés; les zones humides fournissent une infrastructure écologique qui peut permettre d’atteindre toute une gamme d’objectifs politiques; la disparition des zones humides peut entraîner des pertes importantes pour le bien‑être humain et avoir des effets économiques négatifs sur les communautés, les pays et les entreprises; et les services écosystémiques liés à l’eau et aux zones humides doivent devenir partie intégrante de la gestion de l’eau si l’on veut réussir la transition vers une économie durable peu gourmande en ressources.
5. Le rapport *Perspectives mondiales de la diversité biologique* *4*[[11]](#footnote-11) indique aussi que la tendance à la perte et à la dégradation des zones humides empire. Il note cependant qu’à la différence de la superficie des zones humides naturelles, celle des zones humides artificielles (créées par l’homme) tend à augmenter, mais que ces zones humides pourraient être d’une qualité inférieure aux zones humides détruites. Malgré ce résultat partiellement positif, il faudra redoubler d’efforts pour atteindre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité 2020. Pour que la vision pour 2050 s’accomplisse, à savoir mettre fin à la perte de biodiversité et atteindre, simultanément, des objectifs clés pour le développement humain relatifs aux changements climatiques, à la lutte contre la désertification et à la dégradation des sols, il faudra changer la société et pour cela utiliser les sols, l’eau, l’énergie et les ressources de façon plus efficace, repenser nos habitudes de consommation et surtout, combattre les tendances en matière de production alimentaire.

**Contexte mondial**

1. **Rapport du Groupe de travail ouvert sur les Objectifs de développement durable.** L’on peut imaginer que toutes les zones humides et le réseau de Sites Ramsar auront un intérêt direct pour tout objectif de développement durable qui en émanera et qui aura trait à la qualité de l’eau et à l’approvisionnement en eau, à la sécurité alimentaire et de l’eau, à l’adaptation aux changements climatiques, à la fourniture d’énergie, à la santé, à la biodiversité et à l’utilisation durable des écosystèmes, aux établissements humains durables, à l’éradication de la pauvreté, à l’innovation et au développement d’une infrastructure appropriée.
2. Le réseau de Sites Ramsar, la gestion efficace des Sites Ramsar et, plus généralement, l’utilisation rationnelle des zones humides du reste du monde contribuent fortement non seulement aux travaux de la Convention sur la diversité biologique mais aussi à ceux d’autres accords multilatéraux sur l’environnement comme la Convention sur les espèces migratrices, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les traités relatifs à l’eau.

**Examen[[12]](#footnote-12) des progrès de mise en œuvre du Troisième Plan stratégique**

1. Un examen des progrès d’application du 3e Plan stratégique a été réalisé sur la base des Rapports nationaux à la COP11 et des réponses des Parties contractantes et des partenaires de Ramsar à un questionnaire sur le Plan stratégique envoyé en 2014.
2. La principale conclusion de l’examen de la mise en œuvre du 3e Plan stratégique est que globalement, au niveau mondial, les progrès d’application du 3e Plan stratégique peuvent être considérés comme « en cours ». Il convient de noter que plusieurs aspects fondamentaux de la Convention, tels que l’utilisation rationnelle des zones humides, l’identification de Sites Ramsar possibles, les inventaires, la préparation de plans de gestion, le suivi de l’état et des caractéristiques écologiques des sites et les rapports au titre de la Convention, continuent de réclamer une attention et des mesures régulières.
3. L’autre conclusion importante est que les Parties contractantes ont, de plus en plus, le sens de l’urgence devant la dégradation et la perte accélérées des zones humides et que pour y répondre, il faut s’attaquer plus fermement aux moteurs de la perte et de la dégradation afin de prévenir, faire cesser et inverser la tendance grâce à l’intégration des valeurs des zones humides dans les investissements publics et privés et dans la gestion des zones humides.

**Domaines d’attention prioritaires[[13]](#footnote-13) pour la Convention dans les neuf prochaines années**

1. Ce résumé des domaines d’attention prioritaires des Parties contractantes à la Convention de Ramsar concernant l’application de la Convention dans la période 2016-2024 a été établi à partir des Rapports nationaux à la COP11, du questionnaire sur le 4e Plan stratégique rempli par beaucoup de Parties contractantes et de partenaires en 2014 et des réactions recueillies durant les consultations régionales pré-COP en Afrique, dans les Amériques, en Asie et en Europe, en octobre et novembre 2014.
2. **Prévenir, faire cesser et inverser la perte et la dégradation des zones humides**: Les principaux moteurs de la perte des zones humides restent l’agriculture non durable, l’exploitation des forêts et les industries extractives, en particulier gazières, pétrolières et minières, les impacts de la croissance démographique (y compris l’urbanisation et les migrations) et les changements dans l’affectation des sols qui supplantent les considérations environnementales. Pour limiter et atténuer les impacts, il est impératif de s’attaquer aux moteurs qui sous-tendent ces pressions sur les zones humides. Pour que ce fait soit accepté et que l’on en tienne compte dans la planification et la prise de décisions, il faut que les ressources en zones humides et les avantages écosystémiques des zones humides soient mesurés, valorisés et largement compris par la société.
3. **Des avis et des orientations scientifiquement fondés :** Renforcer l’élaboration et la fourniture d’avis et d’orientations scientifiquement fondés pour les praticiens et les décideurs dans le cadre des processus du GEST et de la CESP.
4. **Changements climatiques et zones humides**: L’importance cruciale des zones humides pour l’atténuation des effets des changements climatiques et l’adaptation à ces effets est bien comprise.
5. **Information sur les fonctions écosystémiques et les services écosystémiques offerts à l’homme et à la nature par les zones humides :** Les services, avantages, valeurs, fonctions, biens et produits offerts par les zones humides n’ont pas encore été intégrés dans des plans de développement nationaux. L’absence de reconnaissance du rôle des zones humides dans le plein exercice du droit de l’homme à l’eau et à la réduction de la pauvreté est un facteur majeur à la fois de leur déclin et du peu d’efforts consentis en faveur de leur restauration. L’ensemble des valeurs et des avantages, matériels et non matériels, pour l’homme et pour la nature, dans une approche non consommatrice, comprend les valeurs spirituelles, existentielles et d’avenir.
6. **Communiquer au sujet des fonctions écosystémiques et des services écosystémiques offerts à l’homme et à la nature par les zones humides :** Placer les valeurs des zones humides au cœur des préoccupations et améliorer la visibilité de la Convention par une communication efficace adressée aux décideurs et au grand public. Cet effort devrait aider à mieux faire comprendre la contribution des valeurs des zones humides (appui, approvisionnement, régulation et culture) aux moyens d’existence et à la santé des êtres humains, au développement économique, à la biodiversité, aux sols et à l’eau.
7. **Renforcer la coopération**: Coordonner / participer à des plateformes de coopération[[14]](#footnote-14) (aux niveaux des sites, des villes, des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques et aux niveaux national, régional et mondial) pour promouvoir l’intégration des valeurs des zones humides dans la gestion de l’eau, des sols et de la biodiversité et dans les investissements publics et privés en rassemblant les administrateurs de sites et autres, ainsi que les acteurs clés des secteurs privé et public.
8. **Application de la Convention**: Améliorer le respect des dispositions Ramsar relatives à la mise à jour des Sites Ramsar, aux inventaires de toutes les zones humides et des zones humides d’importance internationale, au maintien des caractéristiques écologiques et à la gestion des sites, en particulier ceux qui sont inscrits au Registre de Montreux, à l’amélioration des caractéristiques écologiques lorsqu’elles ne sont pas satisfaisantes, à la préparation de processus de planification de la gestion pour tous les Sites Ramsar et à l’application pratique de ces plans de gestion par la présence de personnel, d’une infrastructure appropriée et d’autres ressources.
9. **Identifier et inscrire des zones humides sur la Liste des Sites Ramsar et des Sites Ramsar transfrontières** en se fondant sur des inventaires nationaux pour garantir leur protection pour l’avenir et l’intégration de types de zones humides sous-représentés dans le réseau de Sites Ramsar.
10. **Utilisation rationnelle des zones humides**: Des zones humides fournissant des avantages au niveau local, au niveau du bassin versant et aux niveaux régional, national et mondial, sont bien et activement gérées pour garantir le maintien des fonctions écologiques.
11. **Espèces exotiques envahissantes** : Agir pour limiter la présence et éradiquer les espèces envahissantes dans les zones humides.
12. **Renforcer et encourager la participation pleine et effective** et les actions collectives des différents acteurs, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, en faveur de l’utilisation rationnelle, globale et durable des zones humides.
13. **Synergies[[15]](#footnote-15)**: Redoubler d’efforts pour simplifier les procédures et processus, y compris la présentation de rapports, et faciliter le partage de données entre les parties responsables de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar et d’autres AME et accords connexes – ou qui y coopèrent. Grâce à la coopération, chercher à renforcer l’identification de synergies, aux niveaux national et mondial, avec des AME et d’autres dispositifs internationaux collaborant avec la Convention.
14. **Financement :** La gestion des zones humides a besoin d’un financement. Le coût de l’inaction pourrait être très élevé. Le problème du financement adéquat se pose dans de nombreux pays, tout particulièrement dans les pays en développement.
15. **Perspective à l’échelle du bassin versant :** Il importe d’analyser et de définir les fonctions des zones humides et les services écosystémiques qu’elles fournissent à l’homme et à la nature au niveau des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques et de collaborer avec les parties prenantes pour que les zones humides soient reconnues comme faisant partie intégrante du cycle général de l’eau.

**Application du 4e Plan stratégique**

1. Le 4e Plan stratégique 2016 – 2024 appelle les Parties contractantes à agir avec le soutien du Secrétariat, des initiatives régionales Ramsar, du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) et du réseau CESP (Communication, éducation, sensibilisation et participation) et en collaboration avec les Organisations internationales partenaires (OIP), d’autres organisations internationales et intergouvernementales et les AME.
2. Les Parties contractantes devraient appliquer le Plan stratégique aux niveaux national et régional en élaborant au niveau national des politiques, stratégies, plans d’action, projets et programmes pour les zones humides ou par d’autres moyens conçus pour mobiliser l’action et l’appui en faveur des zones humides. Cette démarche pourra faire partie ou s’inscrire en complément du Plan d’action et de la stratégie nationale pour la diversité biologique.
3. Manifestement, la façon d’appliquer la Convention est très différente d’une Partie contractante à l’autre. Chaque Partie est encouragée à établir ses propres priorités au sein du Plan stratégique, élaborer son propre plan de travail pour les appliquer, et examiner sa propre utilisation de ses propres ressources. Ce Plan stratégique devra être mis en œuvre de façon à contribuer à la réalisation des autres buts et objectifs environnementaux dont il aura été convenu à l’échelle internationale.
4. Les Parties contractantes sont invitées à conjuguer leurs efforts d’application de la Convention avec les mesures qu’elles prennent pour appliquer la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d’autres AME régionaux et mondiaux, comme bon leur semble.

**Conditions propices à l’application**

1. L’application réussie du 4e Plan stratégique Ramsar dépend de l’engagement des Parties contractantes et d’autres acteurs. Inspirés des opinions exprimées par les Parties contractantes tout au long du processus de consultation ayant présidé à la préparation du Plan, plusieurs facteurs ont été définis qui permettront et faciliteront l’application. Les Parties contractantes et les partenaires de la Convention sont priés de coopérer à l’application de ces mesures.

**Mobilisation des ressources**

1. Des fonds provenant de sources nationales et internationales, du secteur privé et du secteur public, et notamment du Fonds pour l’environnement mondial, ont été accordés en faveur de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides au plan mondial et national. Ils sont néanmoins insuffisants pour réaliser tous les buts et objectifs énoncés dans le présent Plan stratégique. Il faut, aux niveaux local, national, régional et mondial, une mobilisation efficace de ressources additionnelles pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et pour s’attaquer aux moteurs de la dégradation et de la perte des zones humides. Les Parties contractantes, les initiatives régionales Ramsar, les OIP et le Service des partenariats du Secrétariat seront associés dans cet effort qui peut s’inscrire dans le Cadre pour la mobilisation des ressources et les partenariats.

**Communication et promotion du 4e Plan stratégique**

1. Les activités de communication du Secrétariat seront renforcées, y compris la CESP (Communication, éducation, sensibilisation et participation), pour mieux faire connaître la Convention et sa mission et pour améliorer la participation des publics ciblés aux questions relatives aux zones humides. Ces efforts soutiendront le réseau de Correspondants de la CESP et les activités d’information et de promotion des Parties contractantes.

**Partenariats**

1. L’utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources permettra, à terme, de faire participer toute une gamme d’acteurs bien au-delà de ceux qui sont responsables de la gestion et du maintien des Sites Ramsar et autres zones humides. Cela vaut aux niveaux local, national, régional et mondial où les partenariats existants avec les initiatives régionales Ramsar, les OIP et les AME devraient être consolidés et de nouveaux partenariats forgés avec la société civile et le secteur privé pour renforcer l’application de la Convention et inverser les taux de perte et de dégradation des zones humides.

**Coopération internationale**

1. La Convention de Ramsar a mis en place toute une série de dispositions pour la coopération internationale afin de connecter Ramsar aux débats et processus mondiaux relatifs au développement durable, notamment à l’eau, aux moyens d’existence, à la biodiversité, à la prévention des risques de catastrophe, à la résilience et aux puits de carbone. Ces liens seront consolidés dans la nouvelle période triennale.
* La Convention de Ramsar est le chef de file pour la mise en œuvre des activités relatives aux zones humides dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Il lui incombe de donner des orientations et des avis de nature politique, technique et scientifique à la CDB et de renforcer la coopération entre les deux Conventions à tous les niveaux.
* Les Parties à la Convention de Ramsar ont accordé le statut d’OIP à six organisations importantes (Birdlife International, Fonds mondial pour la nature (WWF), International Water Management Institute (IWMI), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Wetlands International et Wildfowl & Wetlands Trust (WWT)) qui contribuent activement, dans toutes les régions et de façon régulière, à l’évolution des politiques et outils de la Convention et à leur application aux niveaux national et local, notamment en aidant les Parties contractantes à mettre en pratique la conservation et l’utilisation rationnelle et à remplir leurs obligations contractées au titre de la Convention.
* La Convention de Ramsar est membre du Groupe de liaison sur la biodiversité qui rassemble les chefs des Secrétariats de sept conventions relatives à la biodiversité (la Convention sur la diversité biologique (CDB); la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES); la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS); la Convention de Ramsar sur les zones humides; la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel; le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (TIRPG); et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)).
* Des protocoles d’accord et de coopération ont été signés[[16]](#footnote-16) avec 48 partenaires.

**Coopération régionale et bilatérale**

1. La coopération régionale et bilatérale devrait être renforcée pour améliorer la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et des ressources en eau. Les initiatives régionales Ramsar sont des mécanismes efficaces pour promouvoir et soutenir la coopération régionale et bilatérale, le renforcement des capacités, les échanges de technologies et de connaissances, l’information relative aux zones humides, la communication et la mobilisation des ressources financières pour les activités sur le terrain.
2. La coopération entre Parties contractantes pourra être renforcée par la désignation et la gestion conjointe de Sites Ramsar transfrontières au niveau d’un bassin fluvial, lacustre ou hydrogéologique avec l’appui éventuel, sur demande, du Secrétariat Ramsar, d’initiatives régionales Ramsar et d’OIP, ainsi que d’autres Parties contractantes et organisations internationales.

**Renforcement des capacités**

1. Les Parties contractantes, les initiatives régionales Ramsar, les OIP et autres partenaires doivent répondre aux besoins de renforcement des capacités des Parties contractantes et autres acteurs, dans différents domaines et notamment, les inventaires, la gestion des zones humides, le suivi et l’évaluation de l’état des zones humides, la communication et la promotion des zones humides et des valeurs des zones humides, les connaissances et orientations scientifiques et techniques, les échanges de connaissances et de technologies.

**Langues**

1. L’utilisation d’autres langues par la Convention pourrait être un moyen important d’élargir son influence et sa visibilité dans des régions du monde où la connaissance des travaux et des valeurs de la Convention est encore balbutiante.

**Buts et Objectifs 2016 – 2024**

Les Buts du 4e Plan stratégique ont été formulés en ayant à l’esprit la nécessité d’adopter une nouvelle approche pour inverser la direction négative des tendances décrites ci-dessus.

Ces Buts constituent les quatre domaines prioritaires de la Convention de Ramsar pour 2016 – 2024. Ils comprennent trois Buts stratégiques et un But opérationnel à l’appui de ces derniers.

Le tableau figurant en appendice 1 donne plus de détails sur les Buts et en particulier les outils, les principaux acteurs, les références et indicateurs des Buts et objectifs décrits ci-après.

***Buts stratégiques***

**But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides**

Les multiples effets des activités humaines sur les zones humides ne cessent de s’amplifier. Influer sur les moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides et intégrer le rôle des valeurs (sur les plans monétaire et non monétaire) des zones humides dans la planification et la prise de décisions exige qu’une méthode soit mise au point pour que les ressources et avantages écosystémiques des zones humides puissent être mesurés, de sorte que leurs multiples avantages et fonctions écologiques soient bien compris par l’ensemble de la société. Les Parties contractantes, le Secrétariat, les initiatives régionales Ramsar et les OIP renforceront leur engagement avec les acteurs pertinents pour atténuer les menaces, influer sur les tendances, restaurer les zones humides et communiquer les bonnes pratiques.

Objectif 1 : Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.

Objectif 2 : L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.

Objectif 3 : Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides.

Objectif 4 : Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces.

**But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar**

Les Sites Ramsar constituent le plus grand réseau mondial d’aires d’importance internationale officiellement reconnues, l’épine dorsale d’un réseau mondial de zones humides bien plus vaste. Les Parties doivent s’engager en faveur de la protection et de la gestion efficace des Sites Ramsar actuels et permettre la participation pleine et effective de différents acteurs, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi qu’en faveur d’un rayonnement accru de la Convention en œuvrant constamment pour placer plus de sites et une plus grande superficie de zones humides sous l’égide de la Convention.

Objectif 5 : Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée.

Objectif 6 : Le réseau de Sites Ramsar s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières.

Objectif 7 : Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.

**But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**

Pour garantir l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides, il faut que les Parties contractantes se préoccupent aussi des zones humides qui n’appartiennent pas au réseau de Sites Ramsar. Ces efforts pourront être déployés aux niveaux national, infranational, régional et transfrontalier, y compris au niveau des bassins versants, et leur succès dépendra de la reconnaissance des fonctions, services et avantages écosystémiques par un grand nombre de secteurs et une large gamme d’acteurs.

Objectif 8 : Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.

Objectif 9 : L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.

Objectif 10 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.

Objectif 11 : Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.

Objectif 12 : Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements.

Objectif 13 : Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains.

***But opérationnel***

**But 4 : Améliorer la mise en œuvre**

Si l’on veut assurer la survie des zones humides et le succès de la Convention, il est vital que les Parties appliquent le Plan stratégique. Différentes approches permettront de renforcer la mise en œuvre des trois objectifs stratégiques et, en fin de compte, de la Convention elle-même. Elles supposent que des mesures d’importance critique soient prises par les Parties elles-mêmes et en partenariat avec d’autres Parties et entités, en particulier pour ce qui est des avis et orientations scientifiques et techniques, de la mobilisation des ressources, de la sensibilisation du public, de la visibilité et du renforcement des capacités. Le Secrétariat Ramsar jouera aussi un rôle vital en améliorant la sensibilisation à la Convention et sa visibilité, ainsi qu’en mobilisant des ressources pour soutenir une mise en œuvre renforcée.

Objectif 14 : Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés.

Objectif 15 : Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention.

Objectif 16 : La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public.

Objectif 17 : Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024.

Objectif 18 : La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux

Objectif 19 : Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.

**Suivi et évaluation**

1. Le tableau de l’appendice 1, montrant les Buts, objectifs, outils, acteurs, références et indicateurs peut servir de base pour organiser la mise en œuvre du Plan stratégique aux niveaux national et autres. Des indicateurs précis sont définis pour chacun des objectifs identifiés. Ces indicateurs seront surveillés par les Parties contractantes selon qu’il conviendra.
2. Le Comité permanent exercera le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique en s’appuyant sur les rapports périodiques du Secrétariat et du GEST et sur les Rapports nationaux préparés pour chaque cycle de rapports.
3. Une révision du 4e Plan stratégique Ramsar sera réalisée à la COP14 et les modalités ainsi que la portée de cette révision seront établies à la COP13 en tenant compte, entre autres, des résultats des débats sur le programme de développement durable de l’après-2015 et les Objectifs de développement durable, des travaux de l’IPBES et de la coordination des besoins relatifs à la révision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.
4. **Indicateurs mondiaux.** Un petit groupe d’experts, représentatif au plan régional, se réunira immédiatement après la réunion du groupe spécial d’experts techniques de la CDB sur les indicateurs, qui aura lieu en Suisse en juillet 2015; il comprendra les Parties contractantes intéressées, des experts du GEST, des OIP et autres AME et processus internationaux pertinents, et aura pour objectif de mettre au point des indicateurs possibles supplémentaires pour le Plan stratégique, en tenant compte, en particulier :
* de Résolutions précédentes de la Conférence des Parties relatives aux indicateurs, notamment la Résolution IX.1;
* de la nécessité, pour les indicateurs, de traiter les résultats et l’efficacité et de pouvoir être appliqués en pratique;
* de la nécessité d’atténuer le plus possible le coût d’application des indicateurs en ayant recours aux flux de données et d’informations existants, notamment dans les rapports nationaux et rapports sur les Sites Ramsar.

**Appendice 1 : Buts et objectifs Ramsar ainsi qu’outils, acteurs, références et indicateurs pertinents**

|  |
| --- |
| ***Buts stratégiques*** |
|  **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** |
| **No** | **Objectifs** |  | **Outils, mesures et sources d’information (non exhaustif)** | **Acteurs principaux (non exhaustif)** | **Indicateurs et Références** |
| 1 | Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local |  | Collaborer avec les utilisateurs naturels de l’eau au niveau des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques et au niveau national pour y intégrer la contribution des zones humides aux objectifs de la communauté internationale relatifs à l’eau, à la biodiversité et au développement durable. Manuel Ramsar 2 : Politiques nationales pour les zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/hbk4-02.pdf>]Manuel Ramsar 7 : Compétences participatives [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-07.pdf>] | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, des OIP, des secteurs clés (eau, énergie, mines, agriculture, tourisme, développement urbain, infrastructure) | **Références**19% des Parties ont évalué les services écosystémiques de leurs Sites Ramsar (Rapports nationaux à la COP12[[17]](#footnote-17))70% des Parties ont inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d’économie d’eau. (Rapports nationaux à la COP12)47% des Parties contractantes ont inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs politiques et mesures nationales pour l’agriculture (Rapports nationaux à la COP12)**Indicateurs** % des Parties ayant évalué les services écosystémiques de leurs Sites Ramsar (Source des données : Rapports nationaux)% des Parties ayant inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d’économie d’eau (Source des données : Rapports nationaux)% des Parties ayant inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs politiques et mesures nationales pour l’agriculture (Source des données : Rapports nationaux) |
| 2 | L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière |  | Comprendre les besoins en eau des services écosystémiques des zones humides et des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques et collaborer avec les utilisateurs de l’eau au niveau des sites, au niveau des bassins hydrographiques et au niveau national pour maintenir/restaurer et évaluer les attributions d’eau nécessaires.Manuel Ramsar 8 : Orientations relatives à l’eau [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-08.pdf>]Manuel Ramsar 9 : Gestion des bassins hydrographiques [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-09.pdf>]Manuel Ramsar 10 : Attribution et gestion de l’eau [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-10.pdf>]Manuel Ramsar 11 : Gestion des eaux souterraines [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-11.pdf>] | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, des OIP et des secteurs de production | **Référence**70% des Parties ont inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d’économie d’eau. (Rapports nationaux à la COP12)**Indicateur**% de Parties ayant inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d’économie d’eau. (Source des données : Rapports nationaux)**Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**{% de Sites Ramsar ayant amélioré considérablement l’utilisation durable de l’eau dans le contexte des besoins des écosystèmes} |
| 3 | Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides  |  | Collaborer avec le secteur des entreprises/ secteur privé.Manuel Ramsar 5 : Partenariats [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-05.pdf>] | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, des OIP et des secteurs des entreprises publiques/privées | **Références**50% des Parties signalent des mesures prises pour appliquer des incitations qui encouragent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides (Rapports nationaux à la COP12) 37% des Parties signalent des mesures prises pour éliminer les incitations perverses qui découragent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides (Rapports nationaux à la COP12)60% des Parties signalent des activités entreprises par le secteur privé pour la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion des zones humides en général (Rapports nationaux à la COP12)% de Parties qui ont des comités nationaux Ramsar comprenant des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux. (Source des données : nouvelle question pour les Rapports nationaux)**Indicateurs**% de Parties signalant des mesures prises pour appliquer des mesures d’incitation qui encouragent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides (Source des données : Rapports nationaux)% de Parties signalant des mesures prises pour éliminer les mesures d’incitation perverses empêchant la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides (Source des données : Rapports nationaux)% de Parties signalant des activités entreprises par le secteur privé pour la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion des zones humides en général (Source des données : Rapports nationaux)% de Parties ayant des comités nationaux Ramsar comprenant des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux. (Source des données : nouvelle question pour les Rapports nationaux) |
| 4 | Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces |  | Terminer l’inventaire de tous les sitesPréparer des réponses de gestion appropriées (politiques, directives nationales)Tendances des espèces exotiques envahissantesIndicateur de la Liste rouge  | Parties contractantes (AME, OIG, WCMC) | **Référence**36% des Parties ont instauré des politiques ou directives nationales sur la gestion et le contrôle des espèces envahissantes (Rapports nationaux à la COP12)20% des Parties ont un inventaire national des espèces envahissantes qui ont ou pourraient avoir un impact sur les caractéristiques écologiques des zones humides (Rapports nationaux à la COP12)**Indicateurs**% de Parties ayant instauré ou révisé des politiques ou directives nationales sur la gestion et le contrôle des espèces envahissantes dans les zones humides (Source des données : Rapports nationaux)% de Parties ayant un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir un impact sur les caractéristiques écologiques des zones humides (Source des données : Rapports nationaux)**Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**{Nombre d’espèces envahissantes sous contrôle suite à la mise en œuvre de mesures de gestion}{Efficacité des programmes de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les zones humides} |
| **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar**  |
|  | Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée |  | Gestion améliorée des Sites Ramsar et autres zones humides grâce à des plans de gestion et des ressources accruesManuel Ramsar 16 : Évaluation des impacts [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-16.pdf>]Manuel Ramsar 18 : Gestion des zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-18.pdf>]Manuel Ramsar 19 : Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar et autres zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-19.pdf>] | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, OIP(comités intersectoriels et de bassins versants) | **Références**Au moment de la COP12, 973 Sites Ramsar appliquent un plan de gestion (Rapports nationaux à la COP12)Nombre de Sites Ramsar ayant des plans de gestion effectifs et appliqués (Source des données : nouvelle question pour les Rapports nationaux) 27% des Parties ont fait une évaluation de l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar (Rapports nationaux à la COP12)43 % (950) des Sites Ramsar disposent de Fiches descriptives Ramsar à jour (Rapport du Secrétaire général au titre de l’article 8.2 COP12 DOC.7)**Indicateurs**Nombre de Sites Ramsar ayant des plans de gestion effectifs et appliqués (Source des données : Rapports nationaux)Nombre de Sites Ramsar ayant une planification effective en vigueur[[18]](#footnote-18) (Source des données : nouvelle question pour les Rapports nationaux)% de Parties ayant évalué l’efficacité de la gestion de leurs Sites Ramsar (Source des données : Rapports nationaux)% de Sites Ramsar disposant de Fiches descriptives Ramsar à jour (Source des données : base de données sur les Sites Ramsar) **Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**{Couverture des populations d’oiseaux tributaires de zones humides classées Sites Ramsar. Indicateur prévu dans la Résolution IX.1 à définir}.{Couverture des populations autres que les oiseaux tributaires de zones humides classées Sites Ramsar. Indicateur prévu dans la Résolution IX.1 à définir} {% de perte, dans les Sites Ramsar, d’espèces inscrites sur la Liste rouge} |
| 6 | Le réseau de Sites Ramsar s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières |  | Mettre à jour la Liste de Sites Ramsar en ajoutant des types de zones humides sous-représentés ou des sites transfrontièresInventaires des zones humideset autres sources de données nationales et internationales pertinentes, par exemple le Comptage international des oiseaux d’eau | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, OIP | **Références**Au moment de la COP12, 2186 Sites Ramsar étaient inscrits. (Base de données sur les Sites Ramsar) Au moment de la COP12, les Sites Ramsar représentaient une superficie de 2 085 000 hectares. (Base de données sur les Sites Ramsar)Au moment de la COP12, 16 Sites Ramsar tranfrontières étaient inscrits. (Secrétariat Ramsar)Au moment de la COP12, des Sites Ramsar correspondant aux types de zones humides sous-représentés suivants avaient été inscrits :Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains – [110 Sites]Récifs coralliens – [96 Sites]Prairies humides – [517 Sites]Tourbières – [564 Sites]Herbiers marins – [249 Sites]Mangroves – [280 Sites]Étangs temporaires – [729 Sites]Récifs à bivalves (mollusques) – [99 Sites](Source : Base de données sur les Sites Ramsar, juin 2015).**Indicateurs**Nombre de Sites Ramsar inscrits (Source : Base de données sur les Sites Ramsar).Superficie totale en hectares des Sites Ramsar inscrits. (Source : Base de données sur les Sites Ramsar).Nombre de Sites Ramsar transfrontières inscrits (Source : Base de données sur les Sites Ramsar).Nombre de Sites Ramsar [[19]](#footnote-19) inscrits correspondant aux types de zones humides sous-représentés suivants:Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains – [XXX Sites]Récifs coralliens – [XXX Sites]Prairies humides – [XXX Sites]Tourbières – [XXX Sites]Herbiers marins – [XXX Sites]Mangroves – [XXX Sites]Étangs temporaires – [XXX Sites]Récifs à bivalves (mollusques) – [XXX Sites](Source: Base de données sur les Sites Ramsar). |
| 7 | Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées |  | Identifier et appliquer des mesures pour supprimer les sites relevant de l’article 3.2 ou inscrits au Registre de MontreuxMissions consultatives RamsarManuel Ramsar 18 : Gestion des zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-18.pdf>]Manuel Ramsar 19 : Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar et autres zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-19.pdf>] | Parties contractantesavec l’appui du Secrétariat | **Références**Au moment de la COP12, 47 Sites Ramsar (2,2%) sont inscrits au Registre de Montreux. (Source : Rapport du Secrétaire général au titre de l’article 8.2, COP12 DOC.7)21% des Parties contractantes ont fait rapport au Secrétariat sur tous les cas de changements négatifs, réels ou probables, induits par l’hommedans les caractéristiques écologiques, au titre de l’article 3.2 (Rapports nationaux à la COP12)76 Sites Ramsar signalés par les Parties au Secrétariat Ramsar pour des changements négatifs induits par l’homme ou des changements possibles des caractéristiques écologiques, conformément à l’article 3.2. (Source : Rapport du Secrétaire général au titre de l’article 8.2, COP12 DOC.7)16% des Parties contractantes ont pris des mesures pour résoudre les problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux (Rapports nationaux à la COP12)**Indicateurs**Nombre de Sites Ramsar supprimés du Registre de Montreux. (Source : Base de données sur les Sites Ramsar)% de Parties ayant signalé au Secrétariat Ramsar des cas de changements négatifs induits par l’homme ou de changements possibles des caractéristiques écologiques de Sites Ramsar conformément à l’article 3.2. (Source des données : Rapports nationaux)Nombre de Sites Ramsar signalés par les Parties au Secrétariat Ramsar pour des changements négatifs induits par l’homme ou des changements possibles des caractéristiques écologiques, conformément à l’article 3.2. (Source des données : Rapports nationaux) % de Parties ayant pris des mesures pour lutter contre les problèmes ayant motivé l’inscription de Sites Ramsar au Registre de Montreux. (Source des données : Rapports nationaux à la COP12)**Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**{Indicateur(s) relatifs aux (au nombre de) Sites Ramsar courant un risque}  |
| **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle** |
| 8 | Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides |  | Données de télédétection sur les zones humidesManuel Ramsar 13 : Inventaire, évaluation et suivi [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-13.pdf>]Manuel Ramsar 15 : Inventaire des zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-15.pdf>] | Parties contractantes, OIP (Secrétariat) | **Références**Au moment de la COP12, 47% des Parties ont un inventaire national complet de leurs zones humides (Rapports nationaux à la COP12)Au moment de la COP13, [XX]% des Parties ont un inventaire national mis à jour dans la décennie écoulée (Nouvelle question pour les Rapports nationaux).**Indicateurs**% de Parties ayant achevé un inventaire national des zones humides. (Source des données: Rapports nationaux).% de Parties ayant un inventaire national des zones humides mis à jour dans la décennie écoulée (Source des données : Nouvelle question pour les Rapports nationaux).  |
| 9 | L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière |  | Promouvoir l’utilisation rationnelle, la gestion intégrée des ressources en eau et l’intégration des zones humides dans d’autres politiques, plans ou stratégies sectorielsCollaboration avec des plateformes participatives ou création de plateformes de ce type aux niveaux des zones humides, des bassins hydrographiques, lacustres et hydrogéologiques, au niveau national et autres niveaux appropriés pour collaborer avec les acteurs concernésDes plateformes de gouvernance des zones humides ou liées aux zones humides sont en place au niveau du bassin versantManuel Ramsar 1 : Utilisation rationnelle des zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/hbk4-01.pdf>]Manuel Ramsar 9 : Gestion des bassins hydrographiques [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-09.pdf>]Manuel Ramsar 12: Gestion des zones côtières [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-12.pdf>]Manuel Ramsar 16 : Évaluation des impacts [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-16.pdf>] | Parties contractantes, acteurs nationaux et locaux | **Références**55% des Parties ont adopté des politiques nationales pour les zones humides ou instruments équivalents promouvant l’utilisation rationnelle de leurs zones humides (Rapports nationaux à la COP12)71% des Parties considèrent les zones humides comme une infrastructure hydrologique naturelle indissociable de la gestion des ressources en eau à l’échelle du bassin hydrographique (Rapports nationaux à la COP12)**Indicateurs** % de Parties ayant adopté des politiques pour les zones humides ou instruments équivalents pour promouvoir l’utilisation rationnelle de leurs zones humides. (Source des données : Rapports nationaux)% de Parties considérant les zones humides comme une infrastructure hydrologique naturelle indissociable de la gestion des ressources en eau à l’échelle du bassin hydrographique. Source des données : Rapports nationaux)**Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**{Participation des acteurs à différents aspects de la gestion des zones humides et/ou à l’échelle du bassin versant} |
| 10 | Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents. |  | Manuel Ramsar 7 :Compétences participatives [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-07.pdf>] | Secrétariat Ramsar, Parties contractantes, OIP, Initiatives régionales, Centres régionaux, administrateurs et usagers des zones humides, AME  | **Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**{Utilisation possible ou amélioration d’indicateurs liés aux travaux actuellement entrepris pour élaborer des indicateurs pour l’Objectif 18 d’Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique} |
| 11 | Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. |  | Promouvoir l’utilisation rationnelle, la gestion intégrée des ressources en eau et l’intégration des zones humides dans d’autres politiques, plans et stratégies sectorielsRapport TEEB, évaluation des services écosystémiquesMise en œuvre de programmes ou de projets contribuant à l’allègement de la pauvretéManuel Ramsar 6 : CESP-Zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/hbk4-06.pdf>] | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, IPBES, OIP | **Références**19% des Parties ont évalué les services écosystémiques de leurs Sites Ramsar (Rapports nationaux à la COP12)39% des Parties ont intégré les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies d’élimination de la pauvreté (Rapports nationaux à la COP12)42% des Parties ont mis en œuvre des programmes ou projets qui contribuent aux objectifs d’allègement de la pauvreté ou des plans pour la sécurité alimentaire et de l’eau (Rapports nationaux à la COP12)**Indicateurs**% de Parties ayant évalué les services écosystémiques de leurs Sites Ramsar. (Source des données : Rapports nationaux)% de Parties ayant intégré les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies d’élimination de la pauvreté. (Source des données : Rapports nationaux)% de Parties ayant mis en œuvre des programmes ou projets qui contribuent aux objectifs d’allègement de la pauvreté ou des plans pour la sécurité alimentaire et de l’eau. (Source des données : Rapports nationaux) |
| 12 | Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements |  | Prise d’initiatives de restauration, projets, programmes appliqués | Parties contractantes, OIP (GEST, Secrétariat) | **Références**68% des Parties ont identifié des sites à restaurer en priorité. (Rapports nationaux à la COP12)70 % des Parties ont mis en œuvre des programmes de restauration ou de remise en état (Rapports nationaux à la COP12)**Indicateurs**% de Parties ayant dressé une liste des sites à restaurer en priorité. (Source des données : Rapports nationaux)% de Parties ayant mis en œuvre des programmes de restauration ou de remise en état. (Source des données : Rapports nationaux)**Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**{Indicateurs basés sur les résultats, relatifs à (l’étendue de) la restauration des zones humides, comprenant éventuellement la télédétection si nécessaire}. |
| 13 | Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains. |  |  |  | **Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**{Indicateurs relatifs aux secteurs pertinents, en particulier utilisant ou reliant aux indicateurs pertinents des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et autres processus internationaux pertinents}. |
| ***But opérationnel*** |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre** |
| 14 | Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. |  | Le GEST mène la production d’orientations avec l’appui du Secrétariat.  | GEST | **Références**En 2015, les pages du site web de la Convention de Ramsar sur les orientations scientifiques et techniques ont fait l’objet de 543 consultations. (Source des données : Google Analytics, site web de la Convention de Ramsar).Mai-juin 2015En 2015, il y a eu 60 consultations de documents d’information du GEST sur le site web de la Convention de Ramsar. (Source des données : Google Analytics, site web de la Convention de Ramsar). En 2015, les Manuels Ramsar pertinents ont fait l’objet de 176 consultations sur le site web de la Convention de Ramsar. (Source des données : Google Analytics, site web de la Convention de Ramsar).En 2015, il y a eu 150 consultations des outils pratiques et documents d’orientation pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides ainsi que d’autres documents scientifiques clés élaborés soit par le GEST, soit par des Parties ou d’autres et qui sont disponibles sur le site web de la Convention de Ramsar (Source des données : site web de la Convention de Ramsar) **Indicateurs**Nombre de fois où des pages d’orientations scientifiques et techniques du site web de la Convention de Ramsar ont été consultées et sous-totaux y afférents par pays et Régions Ramsar indiquant l’origine de ces consultations. (Source des données : statistiques relatives au site web de la Convention de Ramsar).Nombre de fois où des documents d’information du GEST ont été téléchargés du site web de la Convention de Ramsar et sous-totaux y afférents par pays et Régions Ramsar indiquant l’origine de ces téléchargements. (Source des données : statistiques relatives au site web de la Convention de Ramsar).Nombre de fois où des Manuels Ramsar pertinents ont été téléchargés à partir du site web de la Convention de Ramsar et sous-totaux y afférents par pays et Régions Ramsar quant à l’origine de ces téléchargements. (Source des données : statistiques relatives au site web de la Convention de Ramsar).Nombre d’outils pratiques et de documents d’orientation pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et autres documents scientifiques clés qui ont été élaborés soit par le GEST, soit par les Parties ou d’autres, et sont disponibles sur le site web de la Convention de Ramsar (Source des données : site web de la Convention de Ramsar)**Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**{Indicateurs relatifs à l’utilisation des orientations et à leur disponibilité dans différentes versions linguistiques} |
| 15 | Les Initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention. |  |  |  | **Références**Au moment de la COP12, 15 initiatives régionales fonctionnent dans le cadre de la Convention de Ramsar. (Secrétariat Ramsar).68% des Parties ont participé à l’élaboration et à la mise en œuvre d’initiatives régionales dans le cadre de la Convention. (Rapports nationaux à la COP12).**Indicateurs**Nombre d’initiatives régionales mises en œuvre avec succès. (Source des données : Rapports nationaux).% de Parties ayant participé à l’élaboration et à la mise en œuvre d’une initiative régionale dans le cadre de la Convention. (Source des données : Rapports nationaux). |
| 16 | La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public. |  | Le Programme de CESP du Secrétariat préparera des programmes prestigieux de sensibilisation et de communication pour améliorer l’image de la ConventionManuel Ramsar 6 : CESP-Zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/hbk4-06.pdf>] | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, des OIP | **Références***Journée mondiale des zones humides*89% des Parties contractantes ont promu des activités de la Journée mondiale des zones humides (JMZ) (Rapports nationaux à la COP12)Fin 2015, 884 activités de la Journée mondiale des zones humides sont signalées au Secrétariat. (Source des données : Programme de CESP du Secrétariat)En 2015, il y a, sur Internet, 379 références (dans la presse) aux activités de la Journée mondiale des zones humides (Source des données : Meltwater internet analysis)En 2015, il y a 58 566 visites individuelles sur le site web de la Journée mondiale des zones humides (Source des données : worldwetlandsday.org)En 2015, liens des réseaux sociaux à la Journée mondiale des zones humides : 16 135 974 personnes par Facebook (Source des données :https://www.facebook.com/RamsarConventionOnWetlands)Message de la JMZ visionné 795 fois sur Youtube (Source des données :Ramsar Youtube Channel <https://www.youtube.com/user/RamsarConvention>)292 100 contacts sur Twitter (Source des données : <https://twitter.com/RamsarConv>)*Programmes de CESP*80% des Parties ont a) un Correspondant national CESP gouvernemental et 69% des Parties ont b) un Correspondant national CESP non gouvernemental. (Source des données : base de données du Secrétariat Ramsar et Rapports nationaux à la COP12) 27% des Parties contractantes ont établi des plans d’action pour la CESP-zones humides au niveau national (Rapports nationaux à la COP12)*Centres pour les visiteurs*Au moment de la COP12, 636 centres (centres d’accueil des visiteurs, centres d’interprétation, centres d’éducation) ont été établis dans les Sites Ramsar (Rapports nationaux à la COP12)Au moment de la COP12, 309 centres ont été établis dans d’autres zones humides (Rapports nationaux à la COP12)**Indicateurs***Journée mondiale des zones humides*% de Parties contractantes ayant des activités pour la JMZ (Rapports nationaux)Nombre d’activités de la Journée mondiale des zones humides signalées au Secrétariat (Source des données : Programme CESP de Ramsar)Nombre de références Internet aux activités de la Journée mondiale des zones humides (Source des données : analyse Internet)Nombre de références Internet à la Convention de Ramsar (Source des données : analyse Internet)Nombre de liens à la Journée mondiale des zones humides sur les réseaux sociaux (Source des données : analyse des réseaux sociaux)*Programmes de CESP*% de Parties ayant a) un Correspondant national CESP gouvernemental et b) un Correspondant national CESP non gouvernemental. (Source des données : Rapports nationaux)% de Parties contractantes ayant des plans nationaux établis pour la CESP relative aux zones humides (Source des données : Rapports nationaux)*Centres pour les visiteurs*Nombre de centres (centres d’accueil des visiteurs, centres d’interprétation, centres d’éducation) établis dans les Sites Ramsar (Source des données : Rapports nationaux)Nombre de centres établis dans d’autres zones humides (Source des données : Rapports nationaux)**Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**{Indicateurs permettant de déterminer si (et comment) les questions de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides sont intégrées dans les programmes pédagogiques officiels} |
| 17 | Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 |  | L’équipe des Partenariats du Secrétariat organisera des appels de fonds hors budget administratif pour financer des activités prioritaires de la Convention  | Secrétariat Ramsar, Parties contractantes, OIP, organismes d’aide au développement | **Références**21% des Parties contractantes ont fourni un appui financier supplémentaire sous forme de contributions volontaires aux activités de la Convention non financées par le budget administratif (Rapports nationaux à la COP12)40% des Parties contractantes ont reçu un appui financier d’organismes d’aide au développement pour la conservation et la gestion de leurs zones humides (Rapports nationaux à la COP12)**Indicateurs**% de Parties contractantes ayant fourni un appui financier supplémentaire sous forme de contributions volontaires aux activités de la Convention non financées par le budget administratif (Source des données : Rapports nationaux)% de Parties ayant reçu un appui financier d’organismes d’aide au développement pour la conservation et la gestion de leurs zones humides (Source des données : Rapports nationaux)**Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**{Indicateurs relatifs aux flux de financement pour différents aspects de la mise en œuvre du Plan stratégique}. |
| 18 | La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux |  | Initiatives régionales, accords multilatéraux et bilatéraux, protocoles d’accordManuel Ramsar 5 : Partenariats [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-05.pdf>]Manuel Ramsar 20 : Coopération internationale [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-20.pdf>] | Secrétariat Ramsar,Parties contractantes, OIP, Centres régionaux, AME | **Références***Initiatives régionales*Au moment de la COP12, 15 initiatives régionales fonctionnent dans le cadre de la Convention de Ramsar (Secrétariat Ramsar)68% des Parties contractantes ont participé à la conception et à la mise en œuvre d’une initiative régionale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Rapports nationaux à la COP12)*Autres aspects de la coopération*35% des Parties contractantes ont établi des réseaux comprenant des accords de jumelage, aux plans national et international, pour le partage des connaissances et la formation concernant des zones humides qui ont des caractéristiques communes (Rapports nationaux à la COP12)33% des Parties contractantes ont effectivement mis en place une gestion coopérative pour des systèmes de zones humides partagés (p.ex. dans des bassins hydrographiques et des zones humides côtières partagés) (Rapports nationaux à la COP12)XX% des Parties ont des mécanismes de coordination pour la mise en œuvre d’AME existants au niveau national (Source des données : Nouvelle question pour les Rapports nationaux)Au moment de la COP12, 168 Parties ont adhéré à la Convention de Ramsar (Rapport du Secrétaire général à la COP12 sur l’application de la Convention, COP12 DOC.8)Au moment de la COP12, il y a 16 Sites Ramsar transfrontières (Source des données : Secrétariat Ramsar)**Indicateurs***Initiatives régionales*Nombre d’initiatives régionales appliquées avec succès (Source des données : Rapports nationaux)% de Parties ayant participé à la conception et à la mise en œuvre d’une initiative régionale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Source des données : Rapports nationaux)*Autres aspects de la coopération*% de Parties ayant établi des réseaux comprenant des accords de jumelage, aux plans national et international, pour le partage des connaissances et la formation concernant des zones humides qui ont des caractéristiques communes (Source des données : Rapports nationaux)% de Parties ayant mis en place une gestion coopérative pour des systèmes de zones humides partagés (p.ex. dans des bassins hydrographiques et des zones humides côtières partagés) (Source des données : Rapports nationaux)% de Parties ayant des mécanismes de coordination pour la mise en œuvre d’AME existants au niveau national (Source des données : Nouvelle question pour les Rapports nationaux)Nombre de pays ayant adhéré à la Convention de Ramsar (Source des données : Rapports nationaux)Nombre total de Sites Ramsar transfrontières (Source des données : Base de données Ramsar) |
| 19 | Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré |  | Projets, programmes et activités promouvant l’utilisation rationnelle des zones humides avec la participation active des administrateurs et usagers des zones humidesPlans de CESP, Journée mondiale des zones humides, cours de formationManuel Ramsar 7 : Compétences participatives [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-07.pdf>] | Secrétariat Ramsar, Parties contractantes, OIP, Initiatives régionales, Centres régionaux, administrateurs et usagers des zones humides, AME | **Référence**20% des Parties ont évalué les besoins nationaux et locaux en matière de formation à l’application de la Convention (Rapports nationaux à la COP12)**Indicateur**% de Parties ayant évalué les besoins nationaux et locaux en matière de formation à l’application de la Convention (Rapports nationaux à la COP12) |

**Appendice 2: Synergies entre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité de la CDB et les objectifs de Ramsar**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Buts et objectifs de Ramsar 2016 – 2024** |  | **Objectifs d’Aichi pour la biodiversité 2010 - 2020** |
| ***Objectifs stratégiques de Ramsar*** |  |  |
| **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** | **Objectif d’Aichi # 5**  | D’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. |
| **Objectif 1**  | Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local | **Objectif d’Aichi # 2**  | D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. |
| **Objectif 2**  | L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière | **Objectif d’Aichi # 7**  | D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 8**  | D’ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l’excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n’a pas d’effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique. |
| **Objectif 3**  | Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides | **Objectif d’Aichi # 4**  | D’ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 3** | D’ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d’éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d’une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 7** | Comme ci-dessus |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 8** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 4**  | Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces |  **Objectif d’Aichi # 9**  | D’ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d’introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d’empêcher l’introduction et l'établissement de ces espèces. |
| **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar** | **Objectif d’Aichi # 11**  | Comme ci-dessus |
| **Objectif 5**  | Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée | **Objectif d’Aichi # 11** | D’ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d’eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l’ensemble du paysage terrestre et marin. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 12** | D’ici à 2020, l’extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 6**  | D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n’aient pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. |
| **Objectif 6**  | Le réseau de Sites Ramsar s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières | **Objectif d’Aichi # 11**  | Comme ci-dessus |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 10** | D’ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l’acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement. |
| **Objectif 7**  | Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. | **Objectif d’Aichi # 12** | Comme ci-dessus |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 5**  | D’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 7** | Comme ci-dessus |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 11** | Comme ci-dessus |
| **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle** |  |  |
| **Objectif 8** | Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides | **Objectif d’Aichi # 14**  | Comme ci-dessus |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 18**  | D’ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 19** | D’ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 12** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 9**  | L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière | **Objectif d’Aichi # 4** | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi # 6**  | D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n’aient pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 7** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 10**  | Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents. | **Objectif d’Aichi # 18**  | D’ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. |
| **Objectif 11** | Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés | **Objectif d’Aichi # 13** | D’ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d’élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d’autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 1** | D’ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu’ils peuvent prendre pour la conserver et l’utiliser de manière durable. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 2** | Comme ci-dessus |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 14**  | D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l’eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. |
| **Objectif 12**  | Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements | **Objectif d’Aichi # 15** | D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d’au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 14** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 13**  | Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains | **Objectif d’Aichi # 6**  | D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n’aient pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 7**  | D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique. |
| ***But opérationnel*** |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre** |  |  |
| **Objectif 14**  | Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. | **Objectif d’Aichi # 19** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 15** | Les Initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention |  |  |
| **Objectif 16**  | La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public. | **Objectif d’Aichi # 1** | Comme ci-dessus |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 18** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 17**  | Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024  | **Objectif d’Aichi # 20** | D’ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l’objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier. |
| **Objectif 18** | La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux |  |  |
| **Objectif 19**  | Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré | **Objectif d’Aichi # 17** | D’ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu’instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d’action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. |
|  |  | **Objectif d’Aichi # 1** | Comme ci-dessus |

1. CDB décision X/2 [↑](#footnote-ref-1)
2. Entre 1997 et 2015, trois Plans stratégiques ont été appliqués PS1 (1997 – 2002); PS2 (2003 – 2008); PS3 (2009 – 2015) [↑](#footnote-ref-2)
3. Décision XII/30 de la CDB [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir http://www.ramsar.org/ [↑](#footnote-ref-4)
5. Progress on Drinking Water and Sanitation, UNICEF, OMS, 2012 [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir http://www.cdc.gov/healthzwater/global/wash\_statistics.html [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir http://www.milleniumassessment.org/documents/document.358.aspx.pdf [↑](#footnote-ref-7)
8. N. Davidson, How much wetland has the world lost? Long-term and recent trends in global wetland area, CSIRO Publishing, Marine and Freshwater Research, 2014, **65**, 934—942, September 2014 [↑](#footnote-ref-8)
9. R. Constanza et al., Changes in the Global Value of Ecosystem Services, Global Environmental Change 26 (2014) 152-158. [↑](#footnote-ref-9)
10. Russi D., ten Brink P., Farmer A., Badura T., Coates D., Förster J., Kumar R. and Davidson N. (2013). The Economics of Ecosystems and Biodiversity for Water and Wetlands. IIEP, London and Brussels; Secrétariat Ramsar, Gland. [↑](#footnote-ref-10)
11. Le rapport “Progress towards the Aichi Biodiversity Targets: An Assessment of Biodiversity Trends, Policy Scenarios and Key Actions” disponible à l’adresse <https://www.cbd.int/gbo4advance>. [↑](#footnote-ref-11)
12. Un examen de la mise en œuvre du 3e Plan stratégique a été réalisé et peut être consulté à l’adresse [http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-strategicplansc47/main/ramsar/1-31-605\_4000\_0](http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-strategicplansc47/main/ramsar/1-31-605_4000_0__). [↑](#footnote-ref-12)
13. Les défis et conditions particuliers sont décrits pour chaque région dans la Synthèse régionale pour la COP11 et dans les réponses aux questionnaires envoyés aux Parties contractantes et aux partenaires (voir http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-strategicplansc47/main/ramsar/1-31-605\_4000\_0\_\_) [↑](#footnote-ref-13)
14. Comités nationaux pour les zones humides; biodiversité, eau, organismes régionaux [↑](#footnote-ref-14)
15. L’appendice 2 montre la convergence entre le Plan stratégique Ramsar et les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. [↑](#footnote-ref-15)
16. La liste complète des 48 protocoles d’accord/de coopération signés par la Convention se trouve à l’adresse http://archive.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-mous/main/ramsar/1-31-115\_4000\_0 [↑](#footnote-ref-16)
17. Information fondée sur 131 Rapports nationaux reçus pour la COP12 [↑](#footnote-ref-17)
18. Mesures prises pour une gestion appropriée des zones humides qui ne s’inscrivent pas nécessairement dans le contexte d’un plan de gestion officiel – Résolution VIII.14 [↑](#footnote-ref-18)
19. Les chiffres se rapportent au nombre de sites contenant le type d’habitat concerné : certains sites pouvant contenir plusieurs types d’habitats, ils peuvent être comptabilisés sous chaque rubrique correspondante [↑](#footnote-ref-19)